

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2024**

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX**

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmeux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 06/09/2024

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BARBO Jean-Luc, BERTRAND Daniel, MADEC Isabelle, LEPAGE Christelle, GERARD Géraldine, KERANGUYADER Erwan, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, FLAGEUL Nadine, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie

Absents excusés : Monsieur ROHON David donne pouvoir à Madame HAQUIN Laurence

Absent : Monsieur REVEL Paul

Madame FLAGEUL Nadine est arrivée à 20h55 pendant la délibération n° D2441

Secrétaire de séance : LE MOUNIER Jean-Marie

Objet : 7.5 Personnel communal : Participation des frais de formation d'un agent

D2438

Monsieur Le Maire informe le conseil que la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor a accordé une dérogation pour l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année 2023/2024 et qu'elle ne sera pas renouvelée. Il y a donc nécessité de former du personnel.

A ce titre, Monsieur Baptiste ROBERT va suivre la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Monsieur Le Maire présente le coût de cette formation qui s'élève à 508 € TTC (formation générale-BAFD 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de prendre en charge les frais de formation générale-BAFD 1 de Monsieur Baptiste ROBERT pour un montant de **508,00 € TTC**

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 17

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Objet : 7.3 Garantie d'emprunt pour le Cabinet de Santé

D2439

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 591 224,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TERRES D'ARMOR HABITAT - T A H (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de Financement d'un Cabinet de Santé en pied d'immeuble., pour laquelle Par la Commune de Coëtmeux (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de **24,30 %** (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** ») (les « **Obligations Garanties** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ; et
- au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice de la Garantie

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

ARTICLE 7 : Publication et transmission au contrôle de légalité de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 17

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET – 7.1 Créances éteintes

D2440

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de statuer sur les créances éteintes des titres de recettes :

- 6542 : créances éteintes : **74.49 €**

Article 2 : dit que le montant total de ce titre de recette s'élève à **74.49 euros**.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 17

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET – 1.4 Contrat de maintenance chaufferie, ventilation et climatisation

D2441

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller Délégué, informe le conseil qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance de la Société Hervé Thermique (marché signé avec le groupement d'achat SCA) sur les installations de chauffage, climatisation et ventilation pour la salle municipale, le terrain des sports, l'école primaire et le restaurant scolaire.

Il présente le devis suivant :

- Devis du 11/06/2024 de la Société Hervé Thermique (Joue-les-Tours - 37) 1 500,00 € HT

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul signale que pendant la durée des travaux de la salle municipale la maintenance de celle-ci ne sera pas comptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis du 11/06/2024 de la Société Hervé Thermique (Joue-les-Tours - 37) 1 500 ,00 € HT
soit **1 800,00 € TTC**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET – 1.4 Création tuyauterie chauffage restaurant scolaire

D2442

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller Délégué, informe le conseil de la création d'un nouveau circuit de chauffage allant de la chaudière au restaurant scolaire. Après la constatation d'une fuite d'eau dans le réseau existant qui est enterré dans la cour de l'école publique.

Il présente les devis suivants :

- Devis n° 00003190 du 05/09/2024 de la SARL MENIER-LEFEVRE (cuivre) / (Hénon - 22)	2 947,50 € HT
- Devis n° D202400141 du 27/08/2024 de la SARL APC Energie (cuivre) / (Pommeret - 22)	3 801,60 € HT
- Devis n° D24-1464 du 11/09/2024 de la Société ROBIN J-P (cuivre) / (Lamballe – 22)	7 567,32 € HT
- Devis n° COETGLA2 du 06/09/2024 de la SARL Olivier BENOIT (cuivre) / (Pléneuf Val-André - 22)	3 414,10 € HT
- Devis n° COETGLA3 du 06/09/2024 de la SARL Olivier BENOIT (variante multicouche)	2 689,83 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n° 00003190 du 05/09/2024 de la SARL MENIER-LEFEVRE (cuivre) / (Hénon - 22) 2 947,50 € HT
soit **3 537,00 € TTC**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

Monsieur Dominique TIREL ne prend pas part au vote

Monsieur Michel MENIER ne prend pas part au vote

Monsieur Sébastien BAUMONT ne prend pas part au vote

VOTE : 15

- **POUR : 15**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Store Cabinet de Santé

D2443

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller Délégué, informe le conseil de l'achat d'un store fenêtre pour la protection solaire du Cabinet de Santé suite à la demande des professionnels de santé.

Il présente le devis suivant :

- Devis n° 240706218 du 31/07/2024 de la Société «BOCHET» (Hillion - 22)	604,80 € HT
--	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n° 240706218 du 31/07/2024 de la Société «BOCHET» (Hillion - 22) **604,80 € HT**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Fourniture d'un abri bus**D2444**

Madame HAQUIN Laurence, Adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil suite à l'aménagement de la « rue des Bois Verts », qu'il est nécessaire d'implanter un abri bus situé « Zone Artisanale des Landes ».

Elle présente le devis suivant :

- Devis n°240588 du 22/07/2024 de la SARL ALAIN HERVE (Noyal – 22) 1 580,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n°240588 du 22/07/2024 de la SARL ALAIN HERVE (Noyal – 22) 1 580,00 € HT
soit **1 896,00 € TTC**

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Fourniture d'un coq en cuivre à l'église**D2445**

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller Délégué, informe le conseil que la mise en conformité du paratonnerre a fait apparaître la nécessité de changer le coq au vu de sa vétusté.

Il présente le devis suivant :

- Devis n°DCAP3944 du 05/09/2024 de la SARL ART PROTECT' (Morieux – 22) 1 320,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis n°DCAP3944 du 05/09/2024 de la SARL ART PROTECT' (Morieux – 22) 1 320,00 € HT
soit **1 584,00 € TTC**

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 SDE : Syndicat Départemental d'Electricité - Eclairage public : Rénovation de mâts et de lanternes**D2446**

Monsieur Le Maire informe le conseil suite à une intervention de l'entreprise ALLEZ, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, qui nous a fait part de l'état vétuste de certains foyers :

(Rue de la Glanerie) le SDE a procédé à l'étude de la Rénovation du mât et de la lanterne du foyer C0406 selon le descriptif et plan joints.

Le coût total de l'opération est estimé à **5 171,04 € TTC**. (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

(Rue de l'Evron) le SDE a procédé à l'étude de la Rénovation de la lanterne du foyer E252 selon le descriptif et plan joints.

Le coût total de l'opération est estimé à **2 462,40 € TTC**. (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), notre commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à **3 112,20 € (Rue de la Glanerie)** et **1 482,00 € (Rue de l'Evron)**.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Ce montant doit être inscrit en investissement au compte 204158 et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition des rénovations des Lanternes « Rue de la Glanerie » pour une participation de **3 112,20€** et « Rue de l'Evron » pour une participation de **1 482,00€**

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 1.4 Rognage de souches école publique

D2447

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, informe le conseil la nécessité de procéder au rognage des souches suite à l'abattage de 22 peupliers à l'école publique de la Glanerie,

Il présente le devis suivant :

- Devis n°240313 du 26/08/2024 de la SARL ALAIN HERVE (Noyal – 22) 1 630,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n°240313 du 26/08/2024 de la SARL ALAIN HERVE (Noyal – 22) 1 630,00 € HT
soit **1 956,00 € TTC**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Clôture terrain des sports

D2448

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, informe le conseil la nécessité d'installer une clôture en grillage soudé autour du terrain des sports.

Il présente les devis suivants :

- Devis n°DV4817 du 27/08/2024 de l'entreprise « Breiz Clôtures » (Pordic – 22) 11 845,00 € HT
- Devis n°M240503A du 27/08/2024 de l'entreprise « ALBA-CLO Clôtures » (Noyal-sur-Vilaine – 35)
16 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n°DV4817 du 27/08/2024 de l'entreprise « Breiz Clôtures » (Pordic – 22) 11 845,00 € HT soit
14 214,00 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 5.7 Lamballe Terre et Mer : Convention de fonctionnement du service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS) D2449

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DES COMMUNES AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LAMBALLE TERRE & MER

Par délibération en date du 17 janvier 2017, 18 décembre 2018 et 9 juillet 2024, le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer a défini les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce dispositif a donné lieu à un conventionnement entre Lamballe Terre & Mer et chaque commune adhérente.

Les obligations liées à la mise en place de la saisine par voie électronique pour l'ensemble des pétitionnaires et la dématérialisation de la chaîne d'instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants, nécessitent de mettre à jour cette convention cadre.

A ce titre, en lien avec la politique numérique de Lamballe Terre & Mer autour de l'accompagnement aux usages du numérique pour la population (e-inclusion, accès aux droits, information), la communauté d'agglomération accompagne la mise en place et l'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme à hauteur d'une contribution forfaitaire annuelle de 31 500 €. Cet accompagnement correspond à des missions d'assistance et d'appui auprès des communes, de mise à jour des applications numériques, de formations des utilisateurs du service...).

Au-delà, le coût du service reste réparti entre les communes selon la clé de répartition suivante :

- 40 % en fonction de la population DGF de l'année issue des fiches DGF transmises par les communes au pôle instructeur,
- 60 % en fonction de l'activité calculée à partir de la moyenne du nombre d'actes pondérés instruits lors des trois années précédentes.

Pour mesurer l'activité du service, il est appliqué à chaque acte les coefficients de pondération suivants :

Type d'acte	Coef ^t pondération
PCMI (permis de construire maison individuelle)	1
CUb (certificat d'urbanisme opérationnel = étude faisabilité d'une opération, cristallise les droits sur 18 mois)	3
DP (déclaration préalable)	0,7
DP division (déclaration préalable pour une division de terrain sans création d'équipements collectifs)	0,7
DPMI (déclaration préalable maison individuelle)	0,7
PC (permis de construire logements collectifs, entreprises, agriculture...)	3
PA (permis d'aménager)	10
PD (permis de démolir)	0,5
AT (autorisation de travaux pour les établissements recevant du public)	Intégré avec PC

Les actes impactés par la loi littoral font l'objet d'une majoration de 15%. Cette majoration s'applique sur les communes d'Erquy, de Plurien, Lamballe-Armor pour les communes déléguées de Planguenoual et de Morieux.

Ceci exposé,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 mettant fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu l'article L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration définissant les modalités de saisine par voie électronique,

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un établissement public de coopération intercommunale d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT, permettant à un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, portant transformation de la communauté de communes Lamballe Terre & Mer en communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la convention établie entre Lamballe Terre & Mer et la commune de **COËTMIEUX** en date du **11/09/2024**,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09/07/2024 autorisant le Président de Lamballe Terre & Mer à signer les conventions avec les communes adhérentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention ci-jointe confiant l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune de **COËTMIEUX** au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Lamballe Terre & Mer et précisant les modalités de fonctionnement, de financement du service commun, les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté d'agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 5.7 Lamballe Terre et Mer : Révision du Pacte financier et fiscal

D2450

<p>AFFAIRES FINANCIERES REVISION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE</p>

Il est rappelé que le conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer a adopté son premier pacte financier et fiscal par délibération du 11 juillet 2019. Il s'agissait, à la suite de la fusion des anciens EPCI et dans un contexte d'unification, de doter l'ensemble intercommunal d'un cadre financier et fiscal permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets, sur la base d'un état des lieux partagé et dans une optique d'harmonisation des pratiques et de lisibilité pour chacun. Ce premier pacte était défini sans limitation de durée et il prévoyait une évaluation et un suivi qui pourraient donner lieu à une révision.

C'est dans ce cadre que Lamballe Terre et Mer a souhaité, mi-2023, réaliser un état des lieux financier et fiscal actualisé du territoire et établir un diagnostic de la mise en œuvre du pacte sur ses quatre premières années, afin d'engager le cas échéant une révision de ce pacte.

Ce travail a été conduit d'octobre 2023 à mai 2024 par un comité technique (6 réunions) et validé par un comité de pilotage (3 réunions). Le comité de pilotage a retenu trois grandes orientations pour cette révision :

- 1° **Proposer de nouvelles solidarités** financières sur le territoire,
- 2° **Revoir les accords dits « historiques »** du pacte financier et fiscal de 2019,
- 3° **Le tout en permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets** sans sacrifier les politiques communautaires et l'équilibre budgétaire de l'agglomération.

Ces orientations ont été déclinées en six dispositions

- 1) Fixer un nouveau mode de répartition du FPIC qui offre de la visibilité budgétaire et un partage des ressources contribuant à une plus grande solidarité entre les communes,
- 2) Revisiter les modalités de partage de la fiscalité éolienne terrestre en faveur des communes
- 3) Instituer et mettre en œuvre une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- 4) Reconduire le partage conventionnel, au profit de l'agglomération, de la taxe d'aménagement issue des parcs d'activité communautaires,
- 5) Donner des moyens financiers supplémentaires à l'agglomération pour lui permettre de mener à bien les

- projets du territoire,
- 6) Financer les cinq dispositions précédentes par une augmentation proportionnelle de trois taux communautaires de fiscalité.

Le conseil communautaire du 25 juin 2024 a approuvé les termes du pacte financier et fiscal révisé ainsi que les autres actes qui en procèdent (convention de reversement de fiscalité, règlement relatif aux fonds de concours en faveur des communes)

L'application du pacte nécessite que l'ensemble des conseils municipaux :

- Prendre acte de la délibération communautaire du 25 juin 2024
- Autorise leur Maire à signer la convention de reversement de fiscalité entre l'agglomération et la commune

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la délibération communautaire du 25 juin 2024 par laquelle le conseil communautaire approuve les termes de la révision du pacte financier et fiscal de 2019
- **APPROUVE** la convention de reversement de fiscalité entre les communes et l'agglomération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de reversement de fiscalité ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 5.7 Lamballe Terre et Mer : Fourniture et pose d'un poteau incendie

D2451

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, informe le conseil qu'il est nécessaire de remplacer un poteau incendie hors d'usage « Rue de la Glanerie ».

Il présente le devis suivant :

- Devis n° AEP 148 24 du 27/06/2024 de Lamballe Terre et Mer (Lamballe-Armor – 22) 2 851,68 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n°AEP 148 24 du 27/06/2024 de Lamballe Terre et Mer (Lamballe-Armor – 22) 2 851,68 € HT soit **3 422,02 € TTC**

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.10 Participation remise en état d'un logement communal

D2452

Monsieur Le Maire, informe le conseil que suite au changement de locataire au 1^{er} septembre 2024 « 1, impasse des Clossiaux » des travaux d'entretien étaient nécessaires, ces travaux ayant été réalisés et réglés par le nouveau locataire, la commune décide de mettre en paiement les loyers à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il présente les dépenses suivantes :

Travaux logement 1 impasse des Clossiaux (factures acquittées)

*Peinture blanche dans l'ensemble du logement	154,80
*Réfection sol souple sur l'ensemble du logement	688,49
*Plan de travail cuisine	114,80
*Evier, mitigeur, kit vidange et meuble bas cuisine	150,30
*Salle de bain mitigeur, colonne douche, paroi	302,69
*Plaque induction	139,99
Total	1551,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE de mettre en paiement les loyers à partir du 1^{er} janvier 2025

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Le Maire,
Dominique TIREL



Secrétaire de séance
Jean-Marie LE MOUNIER